



## CHAPITRE XII.

*Des Arts & Métiers qu'exercent les Indiens, & de leur exactitude & assistance aux Cérémonies de l'Eglise, & ce qu'ils pratiquent envers leurs Curez, & autres Ecclesiastiques.*

Oltre ce gouvernement civil qui est établi parmi eux pour le fait de la Justice, ils vivent comme l'on fait dans les autres Etats bien policez.

Car dans la plupart de leurs Villages, il y a des gens qui font profession des mêmes Métiers que les Espagnols.

Il y a des Serruriers & des Maréchaux, des Tailleurs, des Charpentiers, des Maçons, des Cordonniers, & semblables autres Artisans.

J'entrepris un ouvrage assez difficile dans une Eglise de Mixco, où je voulois faire bâtir une fort grande voûte au-dessus de la Chapelle, ce qui étoit d'autant plus difficile, qu'il falloit élever une circonférence ronde sur un triangle.

Néanmoins je ne me servis que d'Indiens pour faire cet ouvrage, dont les uns étoient du lieu même, & les autres des Villages voisins, qui rendirent cet ouvrage si achevé, que

que le meilleur ouvrier d'entre les Espagnols n'auroit sçu mieux faire.

La plupart de leurs Eglises sont voûtées en haut, & toutes bâties par les Indiens.

Ils bâtirent de mon tems un nouveau Monastere dans le Village d'Amatitlan, avec plusieurs arcades de pierre, tant dans les allées d'enbas, que dans les galeries d'enhaut, aussi parfait & aussi achevé, qu'aucun autre de ceux que les Espagnols avoient autrefois bâti dans la Ville de Guatimala.

Enfin il est constant que s'ils étoient assistez par les Espagnols; & mieux instruits qu'ils ne sont, qu'ils pouvoient faire entr'eux un état bien réglé.

Ils ont une grande inclination à la peinture, & ce sont eux qui ont peint la plupart des Autels & des Tableaux qui sont dans les Eglises de la Campagne.

Dans la plupart de leurs Villages il y a des Ecoles, où on leur apprend à lire, à écrire, & à chanter en Musique.

Selon la grandeur du Village l'Eglise aura un certain nombre de Chantres, de Trompettes, & de Joueurs de haut bois; sur lesquels le Prêtre du Village ordonne un certain Officier qu'ils appellent le Fiscal, qui marche devant eux avec un bâton blanc à la main avec une croix d'argent au bout, pour montrer qu'il est Officier de l'Eglise.

Lors qu'il y a quelque affaire qui doit être jugée par le Prêtre du lieu, ce Fiscal ou Greffier est celui qui doit mettre la Sentence en exécution.

Il doit aussi sçavoir lire & écrire, & d'ordinaire il est maître de la musique de l'Eglise.

Les

Les jours de Dimanche & des Fêtes il est obligé d'assembler à l'Eglise les jeunes garçons & les filles devant & après le service, & leur enseigner les prières, les Sacremens, les Commandemens de Dieu, & tous les autres articles du Catechisme.

Le matin, lui & les autres musiciens sont obligés aussi tôt qu'ils entendent sonner la cloche, de se rendre à l'Eglise pour chanter & officier à la Messe, qu'ils célèbrent avec des orgues & d'autres instrumens de Musique; aussi bien que les Espagnols:

Ils se doivent aussi rendre à l'Eglise à cinq heures du soir lorsque la cloche les y appelle pour dire Compline avec le *Salve Regina*.

Ce Fiscal, qui est ce qu'on appelle l'Official par deçà, est fort considéré dans le Village, & marche avec plus d'éclat que les Maires, les Jurats, & leurs autres Officiers de Justice; mais aussi quand le Prêtre veut il est obligé de l'accompagner, d'exécuter ses ordres, & de régler le nombre de ceux qui doivent l'accompagner quand il sort du Village.

Lui & tous ceux qui dépendent de l'Eglise, sont exempts du service que les autres Indiens rendent toutes les semaines aux Espagnols, & d'accompagner les voyageurs, ou servir les autres Officiers de Justice.

Mais ils sont obligés lors qu'il arrive quelque Prêtre, ou quelque homme de qualité dans leur village, d'aller au devant de lui, & de l'accompagner avec leur Musique, leurs Trompettes, & leurs haut-bois, & de faire dresser des arcs de triomphe avec des branches d'arbres & des fleurs, dans les rues où ils doivent passer.

Outre

Outre ces Officiers-là, tous ceux qui dépendent aussi de la maison des Ecclesiastiques sont affranchis du service des Espagnols.

Le Prêtre d'un village change de serviteurs toutes les semaines qui le servent les uns après les autres, en sorte qu'ils puissent avoir une semaine ou deux pour vâquer à leurs affaires.

Si le village est grand il doit avoir trois cuisiniers, & deux seulement s'il est petit, qui le servent chacun à son tour, si ce n'est quand il fait quelque festin, car alors ils s'y rendent tous.

Il a aussi deux ou trois personnes qu'ils appellent Chahals, qui sont comme des sommeliers, qui gardent toutes les provisions de la maison sous la clef, & donnent au cuisinier ce que le Prêtre a ordonné qu'on lui apporte pour son dîné ou son soupé.

Ils gardent aussi les napes, les serviettes, les plats & les assiettes, & ce sont eux qui mettent la nape, qui l'ôtent, & servent à table.

De plus il a encore trois ou quatre garçons, même jusqu'à six si le village est grand, pour faire les messages, servir à table, & coucher dans la maison chacun à leur tour, qui avec les cuisiniers & les sommeliers dînent & soupent tous les jours dans la maison du Prêtre, & à ses dépens.

Il a aussi quelques vieilles femmes qui le servent à instruire une demie douzaine de filles, qui se rendent près de sa maison pour faire des tortilles pour lui & pour sa famille, ou des gâteaux de mahis, que les garçons apportent tout chauds, & les servent à la table demi-douzaine à la fois.

Tom. III,

OU-

Outre ces serviteurs là, s'il a un jardin, on lui donnera encore deux ou trois jardiniers, & pour son écurie pour le moins demi douzaine d'Indiens, qui lui doivent apporter le soir & le matin du *facate*, c'est-à-dire, de l'herbe pour ses mulets & ses chevaux; mais ceux là ne mangent pas à la maison, à la reserve du Palfrenier, qui se doit rendre au matin, lorsque le Prêtre veut monter à cheval.

Ceux-là avec les jardiniers dînent & soupent à la maison quand ils travaillent pour le Prêtre, qui dans les grands villages a d'ordinaire pour le moins une douzaine de ces gens là qu'il nourrit à ses dépens.

Il y a encore deux ou trois autres Indiens qui dépendent de l'Eglise, qu'on nomme Sacristains, qui sont aussi exempts de courvées, ou de servir les Espagnols par semaine.

Ils ont soin des chapes & chasubles des Prêtres, & de tous les ornemens d'Autel, comme aussi d'orner les Autels lors qu'on veut dire la Messe.

De plus il y en a encore deux ou trois autres qu'ils appellent *Major-domes*, qui sont les Bedeaux des Confrairies de la Vierge ou des Saints.

Leur occupation est d'aller par le village recueillir les aumônes pour l'entretien de la Confrairie; d'amasser des œufs pour le Prêtre toutes les semaines, & sont obligez de lui rendre compte de toutes les aumônes qu'ils ont recueillies, & de lui donner tous les mois ou tous les quinze jours deux écus, pour faire chanter une Messe pour la Confrairie à l'honneur du Saint qui en est le Patron.

S'il

S'il y a quelque riviere, ou autre lieu semblable où l'on pêche du poisson proche du village, le Prêtre aura trois ou quatre Indiens, & en quelques endroits jusqu'à demie douzaine, pour le fournir de poisson.

Avec tous ces droits là, il a encore les offrandes qu'on fait en l'Eglise, & lors qu'on vient à confesse à lui, ou qu'on célèbre la fête d'un Saint, ou que les Indiens ont quelque affaire à lui communiquer, car ils ne vont jamais le trouver pour affaire, qu'ils ne lui portent un present selon leur pouvoir.

Outre qu'il a la dîme de toutes choses, on lui donne encore une pension en argent par chaque mois, que les Maires & Echevins lui apportent eux-mêmes, à qui il en donne un reçu sur le registre des dépenses publiques.

Quoique cette pension soit alloüée par les Magistrats Espagnols, & payée au nom du Roy, pour prêcher l'Evangile, elle sort pourtant de la bourse des pauvres Indiens, ou procede de leur travail; car on recueille dans le village des bonnes volontez des habitans, ou l'on la tire du tribut qu'ils payent au Roi, ou bien du revenu d'une certaine portion de terre qu'on sème & cultive en commun, dont l'on vend les fruits pour y satisfaire.

12

CHA-